

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine,
- VU** l'affectation de Madame Pascale LECLERC, en qualité d'agent chef des résidences universitaires Boudonville et Batelière.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant

Il est donné délégation à Madame Pascale LECLERC, concernant les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants, pour :

- signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
- valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- signer les courriers de relance des loyers impayés.

ARTICLE 2 : Gestion administrative du court séjour

Il est donné délégation à Madame Pascale LECLERC, concernant les documents relatifs à l'accueil des usagers en résidences universitaires, dans le cadre du dispositif court séjour, pour :

- signer les contrats de location,
- signer les devis y afférents.

ARTICLE 3 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à Madame Pascale LECLERC à l'effet de porter plainte au nom du Crous Lorraine pour toutes atteintes aux biens (destructions, dégradations ou détériorations) constatées dans l'enceinte des résidences universitaires dont elle est l'agent chef. Elle est tenue également d'en informer le service juridique.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 1^{er} juillet 2026

Frédéric LÉONARD

Directeur Général
du Crous Lorraine

Pascale LECLERC

Agent chef
des résidences universitaires
Boudonville, Batelière